

La plupart des contrats du commerce international comportent une clause de choix de la loi applicable. Celle-ci constitue un instrument de prévision, garant de sécurité juridique pour les parties. L'autonomie de la volonté, admise en droit international privé depuis plus d'un siècle, est au cœur de la Convention de Rome de 1980 et constitue également la pierre angulaire du nouveau Règlement communautaire n° 593/2008 « Rome I » sur la loi applicable aux obligations contractuelles. Ce Règlement prend le relais de la Convention de Rome pour les contrats conclus après le 17 décembre 2009.

Malgré la très grande importance pratique de la clause d'*electio juris*, son régime juridique a suscité moins de travaux universitaires que ses « sœurs jumelles » que sont les clauses attributives de juridiction et les clauses compromissaires. La possibilité d'un choix de loi est comprise comme une évidence. Pourtant, l'enjeu est essentiel. Combien de fois arrive-t-il dans la pratique qu'une clause de choix, stipulée dans des conditions générales d'affaires, soit privée d'effet puisque son acceptation par le cocontractant n'est pas établie ? En l'absence de clause écrite, le juge risque-t-il de retenir un choix implicite qui peut bouleverser les attentes légitimes des parties ? À ces questions concernant le régime du choix, s'ajoutent des questions plus fondamentales. La liberté des parties est-elle illimitée ? Le choix doit-il nécessairement porter sur une loi étatique, ou peut-on permettre aux contractants de désigner un ensemble de règles non-étatiques ? Il a été soutenu que le nouveau Règlement prive les États de la possibilité d'imposer le respect de leurs règles impératives. Une affirmation aussi catégorique est-elle justifiée ?

L'objet du colloque est d'explorer les questions juridiques soulevées par le choix de loi, en mettant en avant les nouveautés apportées par le Règlement « Rome I ». L'approche privilégie une perspective de droit comparé, afin de faire ressortir sur certains thèmes les traditions jurisprudentielles nationales forgées sous l'empire de la Convention de Rome.

Le colloque s'adresse à un public d'universitaires et de professionnels pratiquant le droit des contrats internationaux, notamment de juristes-rédacteurs de contrats et d'avocats.

Sabine CORNELOUP
Professeur
à l'Université de Bourgogne

Natalie JOUBERT
Maître de conférences
à l'Université de Bourgogne

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

LIEU

Université de Bourgogne
Centre européen des sciences du goût
15, rue Hugues Picardet – 21000 DIJON
Bus : liane n° 5 Gare SNCF-Campus
Arrêt Savary (Cf. plan ci-joint)

INSCRIPTIONS

L'inscription comprend la documentation et les collations servies durant les pauses.
Les inscriptions seront enregistrées à réception du bulletin ci-joint accompagné du règlement.
Chèque à rédiger à l'ordre du Régisseur des UFR juridiques.
Prière de renvoyer le bulletin d'inscription le plus tôt possible.

ORGANISATION

Marianne MALICET
Colloque CREDIMI
4, boulevard Gabriel – 21000 DIJON – France
Téléphone : (33) (0) 3 80 39 53 92
Télécopie : (33) (0) 3 80 39 55 71
Courriel : marianne.malicet@u-bourgogne.fr

ORGANISATION SCIENTIFIQUE

Sabine CORNELOUP, Professeur à l'Université de Bourgogne
sabine.corneloup@wanadoo.fr
Natalie JOUBERT, Maître de conférences à l'Université de Bourgogne
nataliejoubert@free.fr

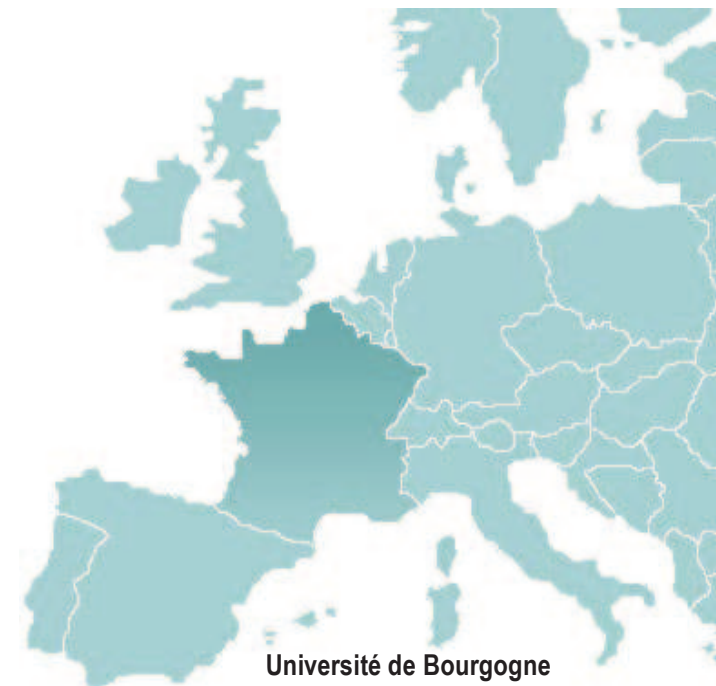
FORMATION VALIDÉE DANS LE CADRE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
DES AVOCATS



colloque international

jeudi 9 et vendredi 10 septembre 2010

Le Règlement communautaire « Rome I » et le choix de loi dans les contrats internationaux



Université de Bourgogne
CREDIMI CNRS UMR 5598 – DIJON



JEUDI 9 SEPTEMBRE 2010

10h00 / **Café d'accueil**
10h15 / **Ouverture**

Présidence : C. KOHLER, *Professeur à l'Université de Sarrebruck, Directeur général honoraire à la CJUE*

10h30 / **La théorie de l'autonomie de la volonté**
J.-M. JACQUET, *Professeur à l'Institut universitaire de hautes études internationales (Genève)*

Les approches européenne et mondiale

10h50 / **Les travaux de la Conférence de La Haye sur un instrument non contraignant favorisant l'autonomie des parties**
M. PERTEGÁS, *Secrétaire de la Conférence de La Haye de droit international privé*

11h10 / **Le choix de loi au service de la réalisation d'un espace de liberté, de sécurité et de justice**
S. POILLOT-PERUZZETTO, *Professeur à l'Université de Toulouse 1*

11h30 / **Discussion**
11h45 / **Pause**

Pratiques contractuelles

12h15 / **La recherche de sécurité juridique : la stipulation quasi-systématique d'une clause de choix de la loi applicable**
L. RAVILLON, *Professeur à l'Université de Bourgogne*

12h35 / **Déjeuner**

Présidence : M. BOGDAN, *Professeur à l'Université de Lund*

14h30 / **L'articulation, en pratique, entre la clause de choix de la loi applicable et la clause attributive de compétence**
I. MICHOU, *Avocate associée, Herbert Smith, Paris*

14h50 / **Discussion**

L'objet et la portée du choix

15h05 / **Rome I et les principes et règles de droit matériel des contrats**
É. LOQUIN, *Professeur à l'Université de Bourgogne*

15h25 / **Rome I et le droit européen des contrats**
B. FAUVARQUE-COSSON, *Professeur à l'Université de Paris II*

15h45 / **Discussion**
16h00 / **Pause**

16h30 / **Rome I et le choix d'un droit compatible avec la charia**
G. PILLET, *Maître de conférences à l'Université de Paris XII*
O. BOSKOVIC, *Professeur à l'Université d'Orléans*

17h05 / **Le dépeçage**
C. NOURISSAT, *Professeur à l'Université de Lyon III*

17h25 / **Discussion**

17h40 / **Fin de la première journée**
20h00 / **Dîner à la Compagnie bourguignonne des œnophiles (CBDO)**

VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2010

Présidence : H.J. SONNENBERGER, *Professeur émérite de l'Université de Munich*

Le doute sur le choix

10h00 / **Le choix implicite dans les jurisprudences nationales : vers une interprétation uniforme du règlement ?**
N. JOUBERT, *Maître de conférences à l'Université de Bourgogne*
M. SCHERER, *Docteur en droit, Avocate, WilmerHale, Londres*

10h40 / **Choix de loi et contrats liés**
S. CORNELOUP, *Professeur à l'Université de Bourgogne*

11h00 / **Discussion**
11h15 / **Pause**

Les limites du choix

11h45 / **Le choix de loi dans les contrats impliquant une partie faible**
S. BARIATTI, *Professeur à l'Université de Milan*

12h05 / **Dispositions impératives et internationalité du contrat**
H. MUIR WATT, *Professeur à Sciences Po Paris*

12h25 / **Discussion**
12h40 / **Déjeuner**

Présidence : A.V.M. STRUYCKEN, *Professeur émérite de l'Université de Nimègue*

14h30 / **Les lois de police, une approche de droit comparé**
F. JAULT-SESEKE, *Professeur à l'Université de Rouen*
S. FRANCO, *Professeur à l'Université de Louvain*

Choix de loi et arbitrage

15h10 / **Le choix de loi dans la jurisprudence arbitrale**
P. MAYER, *Professeur à l'Université de Paris I*

15h30 / **Discussion**

15h45 / **Rapport de synthèse**
P. LAGARDE, *Professeur émérite de l'Université de Paris I*